

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 décembre 2020
 Révision allégée du PLU n°1 approuvée le 14 décembre 2023
 Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU, approuvée le 14 mars 2024

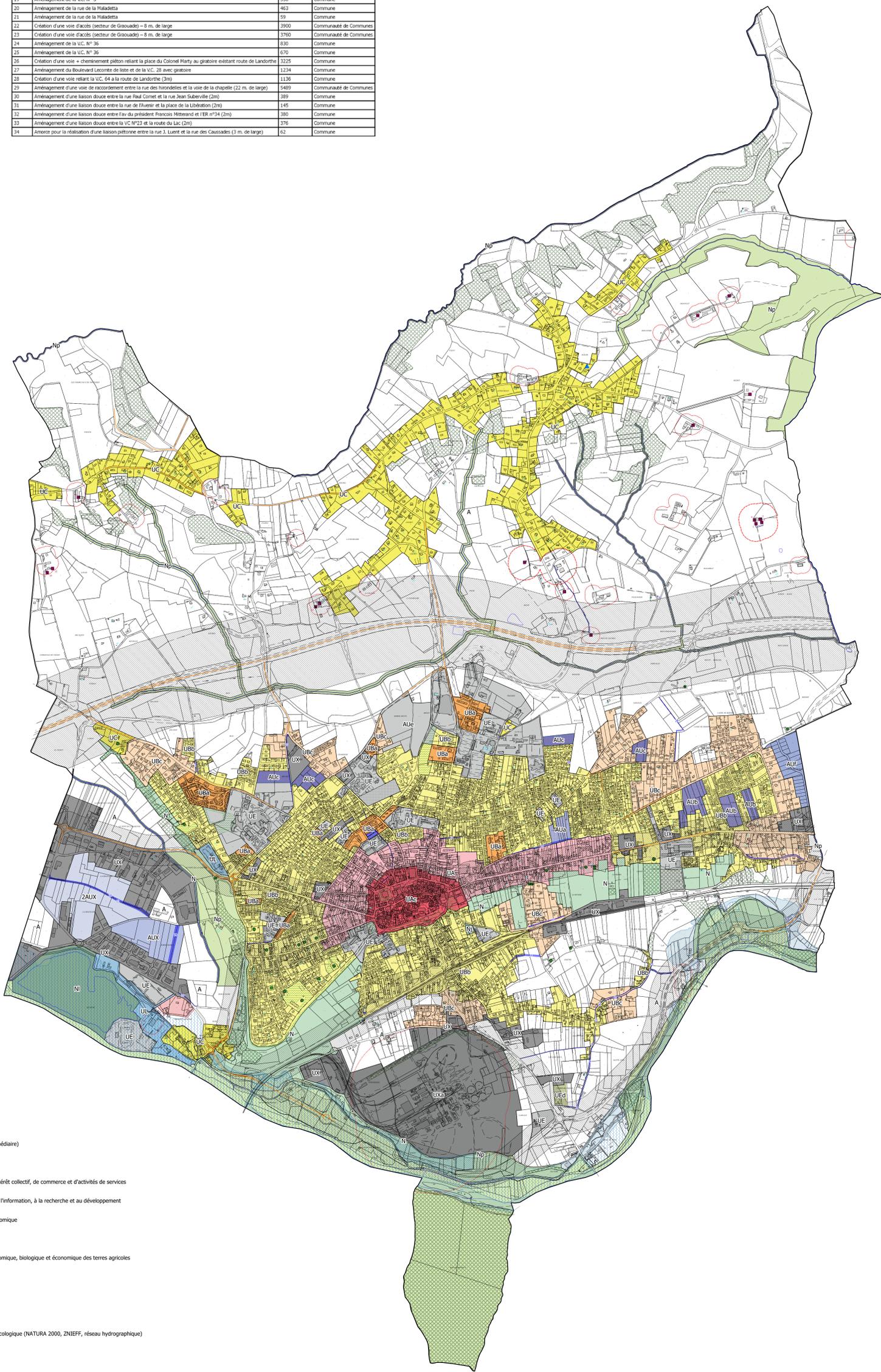
REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2

La commune

Echelle : 1/10000

Numéro	LIBELLE	Surface en m²	Destinataire
1	Création d'une voie d'accès (secteur de Montleón)	224	Commune
2	Création d'une voie d'accès (secteur de Montleón)	203	Commune
3	Aménagement de la V.C. N° 5	1211	Commune
4	Aménagement de la V.C. N° 5	214	Commune
5	Aménagement de la V.C. N° 5	53	Commune
6	Déviaton de la V.C. 33	76	Commune
7	Aménagement de la rue des Laboureurs	1043	Commune
8	Aménagement de la rue des Laboureurs	1147	Commune
9	Aménagement de la rue des Laboureurs	131	Commune
10	Elargissement de la rue des Obéts	305	Commune
11	Elargissement de la rue des Obéts	291	Commune
12	Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	1047	Commune
13	Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	804	Commune
14	Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	132	Commune
15	Aménagement de la rue du maréchal Lyaute	82	Commune
16	Prolongement de la rue Emile Casses vers la rue du Général Lavignes	2088	Commune
17	Elargissement de la rue Guynemer	507	Commune
18	Création d'un parking	2576	Commune
19	Aménagement de la V.C. N° 3	336	Commune
20	Aménagement de la rue de la Maladetta	463	Commune
21	Aménagement de la rue de la Maladetta	59	Commune
22	Création d'une voie d'accès (secteur de Graouade) - 8 m. de large	3905	Communauté de Communes
23	Création d'une voie d'accès (secteur de Graouade) - 8 m. de large	2760	Communauté de Communes
24	Aménagement de la V.C. N° 36	830	Commune
25	Aménagement de la V.C. N° 36	570	Commune
26	Création d'une voie « cheminement piéton reliant la place du Colonel Marty au giratoire existant route de Landorthe	3225	Commune
27	Aménagement du Boulevard Leconte de liste et de la V.C. 28 avec giratoire	1234	Commune
28	Création d'une voie reliant la V.C. 64 à la route de Landorthe (3m)	1136	Commune
29	Aménagement d'une voie de raccordement entre la rue des hirondelles et la voie de la chapelle (22 m. de large)	5489	Communauté de Communes
30	Aménagement d'une liaison douce entre la rue Paul Cornet et la rue Jean Suberville (2m)	289	Commune
31	Aménagement d'une liaison douce entre la rue de l'avenir et la place de la Libération (2m)	145	Commune
32	Aménagement d'une liaison douce entre l'avenue du président François Mitterand et l'ER n°34 (2m)	380	Commune
33	Aménagement d'une liaison douce entre la V.C. N°23 et la route du Luc (2m)	376	Commune
34	Ancêtre pour la réhabilitation d'une liaison piétonne entre la rue J. Lumet et la rue des Causades (3 m. de large)	62	Commune



LEGENDE

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment pouvant changer de destination (article L.151-11 du code de l'urbanisme)
- Inventaire bâti protégé au titre de la "loi Paysage" (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé (articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé
- Inventaire des éléments végétaux protégés (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité : 50 m (RSD)
- Périmètre d'inconstructibilité : 100 m (ICPE)
- Secteur à programme de logements mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

TYPES DE ZONE

- UAe : cœur de ville historique
- UA : centre-ville
- UBA : ensemble d'habitat collectif en périphérie immédiate de la zone UA
- UBB : habitat pavillonnaire de densité moyenne situé en périphérie de la zone UA
- UBC : habitat pavillonnaire peu dense situé en périphérie de la zone UA
- UC : zone d'habitat aéré
- UE : zone réservée à la réalisation de services publics et d'équipements d'intérêt collectif
- UEd : secteur dédié à la déchetterie
- UL : camping municipal du Belvédère
- UX : zone réservée aux activités économiques (artisanales, commerciales et industrielles)
- UXA : site industriel occupé par l'entreprise Fibre Excellence
- AUa : secteur réservé à l'habitat dense de type collectif, petit collectif et habitat intermédiaire
- AUb : secteur réservé à l'habitat dense mixte (individuel groupé, habitat individuel simple, habitat intermédiaire)
- AUc : secteur réservé à l'habitat plutôt individuel
- AUe : zone ayant vocation à accueillir des constructions à usage de services publics, d'équipements d'intérêt collectif, de commerce et d'activités de services
- AUF : zone destinée à recevoir des activités dédiées à l'innovation, aux technologies du numérique et de l'information, à la recherche et au développement
- AUX : zone non ou insuffisamment équipée, destinée à recevoir une urbanisation future à vocation économique
- 2AUX : zone non équipée, destinée à une urbanisation future organisée, à vocation économique
- A : zone agricole faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- N : zone à vocation strictement naturelle et paysagère
- NJ : secteur réservé aux jardins familiaux
- NI : secteur correspondant à l'emprise du lac de Sède et du parcours de santé associé
- Np : secteur qui fait l'objet d'un inventaire réglementaire au titre de leur richesse environnementale et écologique (NATURA 2000, ZNIEFF, réseau hydrographique)

INFORMATIONS SURFACIQUES

- Axe de bruit (arrêté préfectoral du 23 décembre 2014)
- Carte Informatives des Zones Inondables (CIZI) : zone inondable
- Carte Informatives des Zones Inondables (CIZI) : aléa fort
- Site de présomption archéologique
- Plan de Prévention des Risques Technologiques

AUTRES INFORMATIONS

- Ligne TIGF (TEREGA)
- Route
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâti nouveau

